



Couverture santé

Sécurité sociale : fin du régime étudiant

Dès cette rentrée universitaire 2018-2019, les nouveaux étudiants ne seront plus affiliés à la sécurité sociale étudiante. Aussi, tout étudiant qui commence des études supérieures à compter du 1er septembre 2018, et dont les parents sont affiliés à la MSA, restera rattaché au régime de sécurité sociale agricole.

Dans le cadre de la nouvelle loi relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants », le régime étudiant de sécurité sociale va définitivement disparaître le 31 août 2019.

Voici un récapitulatif des principaux changements annoncés :

Etudiants : absence notable de démarches à effectuer

- **Première inscription étudiante dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019 :** L'étudiant ne change pas de régime de sécurité sociale. Si ses parents sont affiliés à la **MSA**, il reste rattaché au régime agricole.

A noter : aucune démarche n'est à effectuer.

Dès le mois qui suit ses 18 ans, il sera affilié, en son nom propre, et avec son numéro de sécurité sociale, au régime agricole. Il sera alors invité, par courrier, à transmettre à la **MSA** un relevé d'identité bancaire (RIB). Grâce à l'ouverture de son espace privé sur le site Internet de sa **MSA**, il retrouvera l'ensemble des informations et services en ligne le concernant (remboursements de soins, attestation de droits...).

- **Etudiant poursuivant des études à la rentrée 2018/2019 :** L'étudiant reste affilié à la sécurité sociale étudiante pour l'année universitaire 2018/2019. En revanche, dès la rentrée 2019/2020, il ne relèvera plus du régime étudiant.

Important : Tout étudiant bénéficie d'une assurance accidents du travail et maladies professionnelles. Cette assurance le couvre pour les accidents, survenus lors des stages en entreprise, sous certaines conditions.

Etudiants : Une réduction de 127 euros du montant de la cotisation annuelle

A la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante de 217 euros, se substitue désormais une contribution annuelle à la vie étudiante d'un montant fixe de 90 euros.

Objectif principal : favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Exception : les étudiants boursiers du CROUS sont dispensés du paiement de cette contribution annuelle à la vie étudiante.

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication – Service Presse –

@msa_actu

Caroline **TONINI**

01.41.63.70.97

tonini.caroline@ccmsa.msa.fr

Géraldine **VIEUILLE**

01.41.63.72.41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Luminem

19, rue de Paris - CS 50070 -

93013 Bobigny Cedex
www.msa.fr
